

Procès verbal

Le mardi 23 juillet 2024 à 18h30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Marie-Claude BIREBENT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ-PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Représentés : Chantal BURGAS représentée par Laurence DEGRAVES

Absents et excusés : Serge PUJOL, Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27/06/2024
- Décision modificative n°1
- Délibération création de poste emploi permanent 25h/35
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération portant création d'un poste permanent - emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée) (N° DE_022_2024BIS)

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Laurence DEGRAVES, Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent-agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de la commune, catégorie C

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans pour faire face à la charge de travail courante et renforcer les effectifs du service technique,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expériences professionnelles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des expériences professionnelles et des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- Madame la Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération de la décision modificative n°1 - Budget Communal 2024 (N° DE_023_2024BIS)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111 ()	Intérêts réglés à l'échéance	0	600
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-600
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2132-0	Bâtiments privés	0	106 213,01
1641-0	Emprunts en euros	250 000	0
2181-0	Install. générales, agencements	0	74 316,11
2157-0	Matériel et outillage technique	0	14 750
2151-0	Réseaux de voirie	0	54 720,88
TOTAL INVESTISSEMENT		250 000	250 000
TOTAL		250 000	250 000

INFORMATIONS DIVERSES

1) L'affaire Pages/Commune :

La procédure est terminée. L'assurance AXA a réglé le montant total des dommages attribués par le Tribunal de Toulouse à Mme Pages puisque la commune n'avait pas de franchise dans son contrat :

2) Nous avons eu 2 décès dans la commune et 1 dans la commune de St Pierre :

M. Albert Martins et Mme Aline Stinglhamber brassacois, aussi le fils de Jérôme gérant de l'épicerie Proxi.

3) Brassac tennis est en voie de dissolution, Bernard voudrait faire un don à la mairie du montant restant sur le compte bancaire.

4) Le terrain de pétanque sur le site du château est terminé.

5) Des habitants de Pessaurat se plaignent du comportement d'un habitant, Mme le maire leur demande de porter plainte ou de déposer une main courante à la gendarmerie de La Bastide de Sérou. En ce qui la concerne elle n'a pas le pouvoir de régler ce problème.

6) Le bassin de Cazals a été sali de peinture à deux reprises. Les deux fois des habitants l'ont nettoyé.

7) Toujours à Cazals le chemin qui relie Cazals à Razent est sale de débris. S'il ne fait pas partie du chemin des cloutiers il rentre dans le parcours du Chemin des écoliers.

19H05 Fin du conseil

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Marie-Claude BIREBENT
Secrétaire de séance

